

## ARRETE MUNICIPAL n° A20241126-562

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

<b>Service</b>	Pôle Aménagement
<b>Type</b>	Réglementation de la circulation et le stationnement

<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Cross Départemental</b>	
<b>Date</b>	Mercredi 11 décembre 2024	
<b>Lieu</b>	Ponty	
<b>Demandeur</b>	Monsieur Ludovic FOURNIER, Comité Départemental USEP 19	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 3 octobre 2024, présentée par Monsieur Ludovic FOURNIER, Comité Départemental USEP 19 ;
- Vu l'arrêté du 2 juillet 2001 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, rue des Plaines Saint Pierre ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et de donner une autorisation exceptionnelle pour la circulation des poids lourds rue des Plaines Saint Pierre à cette occasion ;
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de cette manifestation sportive, **mercredi 11 décembre 2024 de 8 h 30 à 17 h 00 ;**

**Arrête,**

**Article 1 :** A l'occasion du Cross Départemental, **mercredi 11 décembre 2024 de 8 h 30 à 17 h 00 :**

La circulation des véhicules est interdite :

- Sur la voie communale n° 18, dans la partie comprise entre le carrefour avec la route départementale 157 et l'accès au stand de tir, de 8 h 30 à 17 h 00 ;
- Sur l'accès au restaurant « de la brasserie du Lac » depuis la voie communale n°18.

Pendant le déroulement de l'épreuve, un sens unique de circulation est instauré sur la **rue du Lac**, dans le sens RD 157 vers la rue des Plaines Saint Pierre.

**La vitesse est limitée à 30 km/h, rue du Lac.**

L'interdiction des véhicules de plus de 3.5 tonnes, rue des Plaines Saint Pierre est levée exceptionnellement **le mercredi 11 décembre 2024 de 8 h 30 à 17 h 00**, dans la partie comprise entre la rue du lac et la Zone de l'Empereur.

**Un passage sera maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules est interdit du **mardi 10 décembre 2024 à 20 h 00 au mercredi 11 décembre 2024**, jusqu'à la fin de la manifestation :

- Sur la voie communale n° 18 dans la partie comprise entre le carrefour avec la route départementale 157 et l'accès au stand de tir.
- Sur l'accès au restaurant « de la brasserie du Lac » depuis la voie communale n°18

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **Pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

**Article 4 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, Madame la Responsable du service Sports/Tourisme de la Ville d'Ussel, aux entreprises de transports en commun, aux Transports ESCURAT, Monsieur le Président de l'Amical de Tir Usselloise, à Monsieur le Président de l'Association de Pêche d'USSEL, au centre Equestre, à Monsieur le Gérant du restaurant de Ponty, et à Monsieur Ludovic FOURNIER, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 26 novembre 2024.

Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze,



  
Christophe ARFEUILLERE